

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS, ET DÉP. : 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr. Hors tout déjeuné 6 fr. Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré. PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse. On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

ANNONCES (la ligne) 25 cent. RÉCLAMES 50 cent. La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS	
11 h. 16 ^m matin.	5 h. » » matin.	5 h. » » matin.	1 » 40 » soir.
5 » 10 » soir.	1 » 40 » soir.	1 » 40 » soir.	5 » 40 » »
10 » » »	5 » 40 » »	5 » 40 » »	10 » » »

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS	
8 h. 49 ^m matin.	10 h. 42 ^m matin.	8 h. 49 ^m matin.	10 h. 42 ^m matin.
2 » 51 » soir.	3 » 56 » soir.	2 » 51 » soir.	3 » 56 » soir.
7 » 31 » »	8 » 46 » »	7 » 31 » »	8 » 46 » »

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS	
8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.	8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.
4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.
9 » 28 » »	10 » 55 » »	9 » 28 » »	10 » 55 » »

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 45^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

AVIS
L'Imprimerie A. LAYTOU et les bureaux du Journal du Lot sont transférés rue Valentré.

Cahors, 19 Octobre.

Les Elections sénatoriales.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, pour donner ses instructions relativement à l'élection des députés municipaux et à la formation de la liste électorale sénatoriale :

Paris, le 10 octobre 1878.

Monsieur le préfet,

Le Journal officiel du 9 octobre a publié deux décrets du 8 de ce mois, dont le premier fixe au 5 janvier 1879 l'élection des sénateurs dans les départements appartenant à la première série sortante, telle qu'elle a été déterminée dans la séance du Sénat du 29 mars 1876, et dont le second prescrit la réunion, au même jour, du collège électoral sénatorial dans les six départements des autres séries où la représentation sénatoriale est incomplète. Ces décrets convoquent, en même temps, pour le dimanche 27 octobre, les conseils municipaux appelés à choisir des députés, soit avec les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement doivent former le collège électoral du département.

Je crois, en conséquence, devoir vous rappeler les règles que la loi organique du 2 août 1875 a tracées pour l'élection des députés et l'établissement de la liste des électeurs sénatoriaux. Je compléterai ultérieurement ces instructions en ce qui concerne les opérations mêmes du collège électoral.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Convocation des conseils municipaux.

Les décrets du 8 octobre (art. 1^{er}) convoquent pour le dimanche, 27 octobre, les conseils municipaux; mais ils vous laissent le soin de fixer l'heure de la réunion.

Vous aurez donc à prendre un arrêté dans ce but. Cet arrêté, où vous pourrez mentionner utilement le nombre des sénateurs à élire, sera notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui indiquera en même temps le lieu de réunion, qui ne sera autre que le local où se tiennent ordinairement les séances du conseil municipal. (Décret du 3 janvier 1876, art. 3.) La notification devra être faite sans aucun retard; mais, comme la convocation résulte du décret lui-même, les détails prévus par l'article 16 de la loi du 5 mai 1855 ne seront pas de rigueur.

Assemblée à qui appartient le choix des députés. — Les conseils municipaux ont seuls le droit d'élire un député. Ce droit n'appartient pas aux commissions municipales instituées à la suite de dissolution ou de suspension. Dans les communes où il existerait une commission municipale, le maire devrait donc réunir les anciens conseillers municipaux. Leur unique fonction serait d'élire le député; cette

désignation faite, ils se sépareraient immédiatement. (Loi du 2 août 1875, art. 3.)

Un conseil municipal dont l'élection serait attaquée pourrait néanmoins procéder à l'élection du député; l'exercice provisoire demeure, en effet, à ceux dont l'élection est contestée, tant qu'elle n'a pas été invalidée. (Décision du conseil d'Etat, 27 juin 1873; élection de Goulier, 6 août 1878; élection du maire de Balogna.)

Nombre de membres dont la présence est nécessaire. — Aux termes de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, les conseils municipaux délibèrent valablement lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance (1); cette règle est applicable à l'élection des députés.

Il n'y a point lieu de pourvoir, avant l'élection des députés, aux vacances qui existeraient au sein du conseil municipal. La commission chargée de la préparation de loi a, en effet, formellement repoussé un amendement qui tendait à rendre obligatoire le remplacement préalable des conseillers décédés ou démissionnaires. (Voir dans le même sens : décision contentieuse du conseil d'Etat du 4 avril 1876; élection du député de Castelsarrasin.)

Si le conseil ne se réunissait pas le 27 octobre en nombre suffisant pour délibérer, le maire devrait, à l'issue même de la séance, faire par écrit, une nouvelle convocation pour le surlendemain 29; et si, à cette séance, la réunion était encore insuffisante, une troisième convocation aurait lieu, le jour même, pour le 31. (Loi du 30 décembre 1875, art. 1^{er}.) A cette dernière séance, l'élection pourrait avoir lieu, quel que fût le nombre des membres présents. (Loi du 5 mai 1855, art. 17.)

Présidence du conseil municipal.

La présidence, et par suite la direction des opérations, appartient au maire. (Loi du 2 août 1875, art. 2, § 1^{er} in fine.) A défaut du maire, les mêmes droits appartiennent à l'adjoint, qui le remplace. (Loi du 5 mai 1855, art. 19.)

Secrétaire. — Les fonctions de secrétaire seront remplies, selon la règle contenue dans l'art. 19, § 3, de la loi du 5 mai 1855, par un des membres du conseil nommé au scrutin secret et à la majorité des membres présents.

Désignation du député. — L'élection, aux termes de l'article 2 de la loi du 2 août, se fait sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Je crois inutile d'ajouter que cette séance, comme, du reste, toutes les autres réunions des conseils municipaux, ne devra pas être publique (2). Les candidats eux-mêmes, s'ils sont étrangers au conseil, ne pourront y être admis. Le maire veillera à ce qu'aucune discussion ne

(1) Sont considérés comme assistant à la séance tous ceux qui sont présents à l'ouverture du scrutin, alors même qu'ils s'abstiennent de voter. (Décision du conseil d'Etat du 5 décembre 1873, élection de Soueix.) — Il suffirait que la majorité des membres en exercice fût présente au commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin pour rendre valable l'élection, non-seulement du député mais même du suppléant, quel que fût le nombre des votants. (Décision du conseil d'Etat, 5 juillet 1876; élection du maire et de l'adjoint de Cahors.)
(2) Voir en ce sens décision du conseil d'Etat, 10 mars 1876, commune de Sainte-Marie-en-Chançois.

s'engageât à ce que l'assemblée ne motive point ses préférences (1).

Les conseillers pourront écrire leur bulletin en séance ou hors séance; dans tous les cas, ils devront le remettre fermé au président. Si un bulletin contenait deux ou plusieurs noms, il ne serait tenu compte que du nom inscrit le premier.

La majorité absolue se calcule sur le nombre des suffrages exprimés, et par conséquent, déduction faite des bulletins blancs, de ceux qui ne contiennent pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître. (Conseil d'Etat, 28 avril 1877, Arblade-le-Haut.)

La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin; si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il sera procédé à un troisième tour. Rien n'oblige les votants à limiter leur choix, lors de ce troisième tour, aux noms qui ont réuni le plus de suffrages. Le candidat qui obtient alors plus de voix est élu, car la majorité relative suffit. Si les voix se partagent également, la nomination est acquise au plus âgé. En aucun cas, la voix du président n'est prépondérante.

Durée du scrutin. — Afin d'éviter que quelques membres du conseil municipal ne se trouvent empêchés de prendre part à l'élection par suite de la clôture précipitée du scrutin, l'article 4 du décret du 3 janvier 1876, auquel se réfèrent les décrets du 8 octobre dernier, dispose que le dépouillement ne commencera qu'une heure après l'ouverture de la séance.

Mais si tous les membres du conseil étaient présents, ou si tous les absents avaient prévenu le maire qu'ils ne pourraient se rendre à la séance, il n'y aurait pas lieu d'attendre, et le scrutin devrait être dépouillé aussitôt après la réception des votes.

De même, les scrutins qui suivront la première opération, soit que l'on passe immédiatement à l'élection du suppléant, soit qu'il y ait lieu de procéder à un deuxième ou à un troisième tour pour l'élection d'un député, seront clos aussitôt après le dépôt des bulletins, puisque tous les conseillers qui auront répondu à la convocation seront présents dans la salle.

J'ajoute, comme observation importante, que le maire ne devra pas attendre, pour ouvrir le premier scrutin, l'arrivée de tous les conseillers. Il déclarera la séance ouverte dès que le conseil sera en nombre suffisant pour délibérer, et il recevra les votes des conseillers présents aussitôt après la lecture des lois et décrets relatifs à l'élection, le dépouillement étant seul différé jusqu'à l'arrivée des retardataires ou l'expiration de l'heure.

(A suivre.)

(1) Le fait que le vote aurait été précédé d'une discussion est une cause de nullité de l'élection. (Voir décision du conseil d'Etat, 7 décembre 1877, commune de Guinsay.)

La déclaration suivante, empruntée à un article de la République française, a produit une certaine émotion, qui se traduit dans la plupart des journaux de Paris :
« La situation de l'Orient n'est pas faite

pour donner l'espoir que le calme ne durera pas à régné. Ce sont chaque jour de nouvelles complications, les décisions du congrès de Berlin sont tenues en suspens. Les diverses évacuations qui avaient été réglées ne s'opèrent pas avec toute la régularité qu'on aurait pu désirer. Les Russes ne s'éloignent qu'à regret de la Roumélie; la flotte anglaise est toujours prête à reprendre position dans les Dardanelles. Le traité de Berlin ressemble de plus en plus à un arrangement provisoire, bâclé à la hâte, qui a eu pour objet de différer une guerre générale que, seule parmi toutes les puissances, la France a voulu sincèrement éviter, mais qui, à brève échéance, menace de redevenir inévitable. Le Français dit que ce langage a pour but de conseiller la prudence, et de modérer ainsi les intransigeants.

La Gazette de l'Allemagne du Nord, dans la rectification qu'elle a présentée, à propos du discours de M. de Bismarck, prétend que la propagande révolutionnaire, dans l'intérieur de l'Allemagne, a surtout été pratiquée par Napoléon III.

A cette époque, l'Allemagne était couverte d'un réseau d'agents français hiérarchiquement organisés, et dont l'activité se réduisait souvent à transmettre des nouvelles erronées, c'est-à-dire faussées, lesquelles n'ont pas peu contribué aux dangereuses illusions de la cour des Tuileries.

La Gazette de l'Allemagne du Nord est le journal officiel de M. de Bismarck.

En Autriche, on est très inquiet de tous les indices menaçants qui se manifestent du côté de la Russie. Ce serait le cas ou jamais d'avoir une politique ferme et soignée. Or, juste en ce moment, il n'y a pas de gouvernement à proprement parler. La crise ministérielle s'enfonce dans une impasse. Le comte Andrassy se trouve lui-même directement menacé, ainsi qu'il résulte d'une lettre fort curieuse de l'un des chefs de l'opposition hongroise, reproduite par le Journal des Débats.

Le premier article du programme de l'opposition serait de pousser la crise jusqu'au ministère des affaires étrangères.
« A bas Andrassy ! doit être le cri de guerre. Il paraît que cette résolution est acceptée par ceux des membres du parti après lesquels on pouvait redouter des faiblesses à cet endroit.

Les négociations entre le gouvernement français et le gouvernement anglais, relativement aux affaires d'Egypte sont terminées d'une manière favorable à nos intérêts.

M. de Bliignières est définitivement désigné pour occuper le poste de ministre des travaux publics. Il a, dans ses attributions les canaux, les irrigations, les chemins de fer et les ports, à l'exception toutefois de celui d'Alexandrie. Il est convenu que le domaine sera administré par une commission mixte composée d'un Anglais, d'un Français et d'un Egyptien.

Cette commission relèverait directement du conseil des ministres, sans dépendre d'aucun ministère en particulier.

Le *Petit Moniteur* annonce une nouvelle dont l'importance n'échappera pas à nos lecteurs :

Les fiançailles de la princesse Thyra avec le duc de Cumberland, prince héritier de la couronne de Hanovre, viennent d'être décidées.

REVUE DES JOURNAUX

L'Univers a publié sur Mgr Dupanloup un article déplorable.

Il commence par annoncer à ses lecteurs qu'« on a eu le temps de lui donner l'absolution. » Façon aimable d'insinuer que l'âme du prélat avait grand besoin de la miséricorde céleste.

« La vie de Mgr Dupanloup, continue le panégyriste totalement dépourvu d'onction, fut longue et laborieuse, pleine de succès selon le monde, et selon le monde encore pleine de revers. Il excita beaucoup l'admiration et la critique. Il faut attendre le jugement de l'Eglise. »

L'Univers avoue bien que « Mgr Dupanloup eut jusqu'à sa mort de chauds amis qui le regardèrent hautement comme le modèle des évêques. » Mais, loin de partager cette opinion, qu'il qualifie de « prématurée », l'Univers croit que « le titre d'évêque modèle suppose bien des qualités que Mgr Dupanloup n'eut pas. »

Et cette nécrologie, où il y a infiniment plus de fiel que de larmes, se termine par ce dédaigneux coup de... plume : « Contestable comme docteur, il ne le fut pas moins comme politique et comme écrivain. En somme, il ne fut, dans la vie, qu'un de ces passants remarquables qui n'arrivent pas. »

L'Univers est, de tous les journaux, celui qui a le plus contribué à l'échec de la tentative monarchique en 1873. Il s'efforce de rendre les mêmes services à la religion.

En revanche, lundi dernier, presque tous les journaux anglais ont consacré un de leurs premiers-Londres à la mémoire de Mgr Dupanloup dont ils sont unanimes à faire l'éloge. Comme orateur et écrivain, ils rappellent son éloquence; comme homme d'Eglise, ils vantent sa ferveur et son caractère si vigoureusement trempé.

Le Times conclut ainsi : « Amis et ennemis, catholiques et protestants, royalistes et libéraux, tous doivent s'accorder pour rendre hommage à celui qui fut, en tous cas, un grand Français. »

On lit dans le Figaro : La mémoire du grand évêque et du grand patriote qui s'appela Mgr Dupanloup reçoit de toutes parts d'éclatants hommages. D'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Belgique, c'est comme un concert de regrets émus et d'admiration respectueuse, où protestants et catholiques, libéraux et politiques de toutes nuances se confondent devant le talent, l'honneur et la vertu.

Et par dessus toutes ces voix, une voix plus haute encore et plus autorisée, celle du pape Léon XIII, s'est élevée pour exprimer à la face du monde « la profonde douleur » que lui cause « la perte d'un si illustre prélat ». Ce sont les termes mêmes d'une dépêche adressée à Orléans, au nom du Pape par le cardinal-secrétaire d'Etat; et en même temps Rome organise un service solennel, où Léon XIII doit se faire représenter par son premier ministre et par des prélats de sa cour.

Chez nous, l'impression est la même. On annonce que le maréchal de Mac-Mahon, diocésain de l'évêque défunt, se propose d'assister à ses funérailles. Les princes d'Orléans ont manifesté la même intention, et le cardinal de Paris veut aller présider ses obsèques, auxquelles doivent se rendre un grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'hommes politiques et de notabilités de la haute société française.

Au milieu de ces témoignages éloquents et universels, une seule dissonance basse et scandaleuse a osé se produire, et elle est précisément partie d'un journal qui se prétend catholique, bien que, depuis trente ans, il ait fait, à lui seul, plus de mal à l'Eglise que tous ses adversaires ensemble.

Nous avons nommé l'Univers, où M. Louis Veuillot n'a pas craint de faire entendre le cri misérable de sa rancune et de sa haine devant ce cer-

cueil encore ouvert, sur lequel s'inclinent respectueusement tous les fronts.

On a été indigné, révolté de cette ignominie, et toutes les consciences honnêtes se sont soulevées de dégoût. Mais ceux qui connaissent M. Veuillot et l'Univers n'en ont pas été surpris. Ils s'attendaient à ce nouveau scandale, et, pour le prévoir, n'avaient qu'à se souvenir.

Depuis un quart de siècle, en effet, cet homme s'est fait l'insulteur public de tous les grands défenseurs de la foi et de la liberté; vivants, il leur a prodigué ses outrages; morts, il a vilipendé leur mémoire. C'est ainsi qu'il a conspué avec rage et entraîné sur la claie, sans relâche, Lacordaire, Gratry, Montalembert, Cochin, Berryer; — Berryer, le type du patriotisme et de l'honneur français, sur le cadavre duquel il se rua avec tant de furie, qu'il lui jeta sa boue avant même que la mort eût achevé son œuvre!

Comment s'étonner, après toutes ces orgies de bile et de rancune, que l'homme de l'Univers ait manqué de décence devant la tombe de Mgr Dupanloup? Cela devait être. L'insulte lui est passée dans le sang, et le prélat qui a eu le courage de lui résister dans la vie ne pouvait espérer d'être mieux traité dans la mort que ses glorieux compagnons de lutte.

M. Veuillot est insulteur; c'est sa nature et son métier. Ajoutons qu'il en a très-bien vécu, et qu'après avoir servi à gages sous le gouvernement de Juillet, puis sous l'Empire, il nous a lui-même révélé que Pie IX lui payait une subvention annuelle de 12,000 francs. Mais la versatilité n'est-elle pas la compagne de la servilité?

Et c'est le même homme qui, après avoir insulté les Bourbons et vilipendé Henri IV, en qui il ne voit qu'un pourreau, a l'effronterie de se poser aujourd'hui en royaliste modèle, qui ne trouve personne assez pur pour sa doctrine immaculée!

Ah! que Mgr Sibour avait raison d'écrire dans un Mandement fameux, que « l'Univers méconnaît les règles non seulement de la controverse chrétienne, mais même de la simple honnêteté. »

Ah! monsieur, il y a, entre vous et Mgr Dupanloup une différence qui vous écrase: il a servi l'Eglise au lieu de s'en servir!

Journal des Débats.

Nous sommes quelque fois surpris et scandalisés de la violence de nos discussions parlementaires. Nous le serions moins sans doute si nous comparions le Parlement de Versailles aux Parlements étrangers. Les débats sur la loi contre les socialistes paraissent avoir dépassé tous les excès qui nous étonnent si fort de la part de quelques uns de nos députés. Un orateur démocrate-socialiste n'a pas craint non seulement de faire publiquement l'éloge de la Commune et de la proposer indirectement comme exemple à son pays, mais encore d'inviter sans détour ses amis à s'affranchir, par la force, de l'oppression et de la tyrannie, c'est-à-dire de l'oppression de la loi. Interrompu au milieu de sa tirade, il a maintenu son droit de parler comme il le faisait, sous prétexte que M. de Bismarck n'avait pas hésité, de son côté, à traiter de « bandits » les démocrates-socialistes. « Le vote de la présente loi, a-t-il ajouté, amènera directement à l'insurrection, et chacun de nous donnera joyeusement sa vie pour la cause de la liberté. » M. Hasselmann, qui s'est exprimé avec cette audacieuse et menaçante franchise, a été rappelé à l'ordre. Cela n'a point empêché un autre socialiste, M. Reinders, rappelant le mot prononcé à la première délibération par un conservateur : « Le socialisme est une école de haute trahison », de s'écrier à son tour : « Ce sont ceux qui votent la loi proposée, ceux qui par là rendent illusoire la Constitution, qui sont coupables de haute trahison. » Et comme si ce langage n'était pas en lui-même assez explicite, M. Reinders l'a expliqué, pour répondre à un rappel à l'ordre, en disant que, si l'on voulait rendre quelqu'un responsable de la misère actuelle, ce serait le prince de Bismarck qui devrait s'asseoir au banc des accusés.

République française.

C'est décidément une gageure. Les bonapartistes se sont voués à la défense de toutes les libertés; rien ne les fera fléchir, rien ne leur fera abandonner cette cause sacrée; ils passeront, s'il le faut, par les larmes, mais ils ne prendront de repos que quand ils nous auront totalement affranchis et qu'ils auront détruit tous les abus. Ces jours derniers, ils réclamaient courageusement le régime parlementaire dans toute sa pureté; aujourd'hui ils plaident dans le Pays la cause de la liberté individuelle: c'est la gradation dans le comique.

On abuse horriblement sous la République, disent-ils, de la prison préventive. Dès qu'on soupçonne une personne, on commence par l'arrêter, on la met en prison (ce qui arrive assez souvent quand on arrête quelqu'un), et quelquefois l'affaire aboutit à un acquittement.

Suivent deux exemples d'erreurs de cette nature. Ces faits sont assurément fort déplorables. Mais qu'ils soient signalés avec indignation par les bonapartistes, c'est ce qui cause un étonnement qui touche à la stupéfaction.

Il n'y a qu'à se souvenir des procédés de l'empire et comment il respectait la liberté individuelle. C'était la tyrannie dans toute sa brutalité. Ce règne

n'est qu'une longue suite de proscriptions: arrestations en masse de citoyens innocents, déportation à Cayenne ou en Afrique, sans jugement et, plus encore, sans instruction, sans interrogatoires, par simple mesure administrative. On n'abusait pas alors de la prison préventive; elle était avantageusement remplacée par la prison perpétuelle. Au moins le malheureux ne passait pas par les angoisses de l'incertitude; il connaissait son affaire du premier coup. Dès son entrée à Mazas, il pouvait faire son testament et préparer sa petite valise pour le grand voyage. Ainsi a été paternellement supprimée la « torture morale » de la prévention. Ces philanthropes gémissent des longueurs de l'instruction; les autres n'en faisaient pas du tout: c'était une simplification. Pas de vaines formalités; la justice sommaire, l'étouffement patriarcal. Heureux temps où les mœurs avaient la simplicité de la nature, comme chez les Canaques ou parmi les juriconsultes de l'Afrique centrale! C'était l'âge d'or, au moins pour ceux qui arrêtaient les autres.

Constitutionnel.

L'autre jour, à Lyon, M. Madier de Montjau, faisait une conférence au Grand-Théâtre au profit de l'œuvre du *sou* des écoles laïques. Or, voici le développement que l'orateur a donné au cri de guerre contre l'enseignement clérical; voici, en même temps, son commentaire du dogme de l'enseignement obligatoire :

« Il faut faire sortir les cléricaux de tout l'enseignement, oui, de l'enseignement libre lui-même... Le jour où avec des écoles congréganistes vous voudrez, de par la loi, m'obliger à y envoyer l'enfant en qui je place toute mon affection, je m'écrierai comme Mirabeau : Je violerai la loi, et je la violerai au nom du droit. »

M. Madier de Montjau n'a pas l'air de se douter qu'en se confiant le droit de violer la loi au nom de la libre-pensée, il décerne un droit équivalent au père de famille croyant, et l'autorise à violer, au nom de sa conscience, la loi qui l'obligerait à envoyer son enfant dans une école laïque.

Puisque cette question d'écoles laïques se trouve au bout de notre plume, qu'il nous soit permis de formuler le vœu de voir un de ces jours quelque organe officieux du gouvernement nous expliquer bien au juste en quoi consistent ces querelles intelligibles mais scandaleuses qui éclatent à chaque instant entre les institutions congréganistes et parfois les tribunaux d'une part, les municipalités, préfets et sous-préfets de l'autre, Qu'elle est, au fond et au juste, par exemple, la nature du fameux conflit dont la commune de Lambezellec, dans le département administré par M. Dumarest, a été et est encore le théâtre.

Comment! nous voyons qu'à Lyon, chaque année, depuis le 4-Septembre, c'est-à-dire depuis qu'il y a un conseil municipal élu, ce conseil proteste contre l'enseignement communal congréganiste, refuse de voter des fonds pour les Ecoles des Frères et des Sœurs, ce qui oblige le préfet à imposer la commune d'office pour l'entretien de ces maîtres religieux! Eh bien, cette année même et ces jours-ci, la rentrée des écoles congréganistes de Lyon a lieu sans encombre; et ailleurs, de tous côtés, dans des bourgs et des villages, il n'est question que de Frères expulsés de leurs maisons sur un vœu des municipalités, de religieuses mises hors de leurs écoles par le poignet des gendarmes, à la réquisition d'un maire!... De grâce, qu'on veuille donc bien nous expliquer ces contradictions.

Allemagne.

Berlin 17 octobre.

La loi d'exception est votée en seconde lecture. Unie sur l'article relatif à l'état de siège civil, la majorité coalisée s'est de nouveau divisée sur l'article relatif à la durée de la loi. Après le rejet de leurs amendements ayant trait à la durée illimitée de la loi, les conservateurs allemands sont persistés à repousser le terme de deux ans et demi, qui n'a été adopté que grâce à la tactique du centre et des progressistes. Ces deux partis ont uni leurs voix à celles des libéraux-nationaux et des conservateurs-libéraux.

Il s'agit maintenant de réintégrer les articles 6 à 10 et l'article 16, et de faire passer la loi en troisième lecture, ce qui n'est possible que si l'une des deux fractions conservatrice et libérale nationale se rétablit complètement.

La discussion reprendra demain. Deux orateurs socialistes, MM. Bebel et Liebknecht se feront encore entendre. On compte sur la clôture de la session pour samedi soir.

INFORMATIONS

Mgr Coullié, coadjuteur de Mgr Dupanloup, a pris immédiatement possession du siège épiscopal.

Le nouvel évêque d'Orléans, M. Pierre-Hector Coullié, fut nommé coadjuteur de Mgr Dupanloup le 2 octobre 1877. Il est né à Paris le 15 mars 1829. Après avoir terminé ses études au séminaire de Saint-Sulpice, il fut successivement nommé vicaire à Sainte-Marguerite, Saint-Eustache et Notre-Dame-des-Victoires.

En 1874, il remplaça M. l'abbé d'Hulst, comme promoteur du diocèse de Paris. Chanoine honoraire de Nancy et de Saint-Dié, il a en outre le titre archiepiscopal de Sidonie *in partibus infidelium*.

Les funérailles de Mgr Dupanloup sont définitivement fixées au mercredi 23 octobre, à dix heures très précises du matin.

Le cortège funèbre partira de l'évêché, et suivra l'itinéraire ci-après: rue de l'Evêché, rue du Bourdon-Blanc, rue de Bourgogne, rue Royale et rue Jeanne d'Arc.

Parti avant-hier de Lancy, après la cérémonie faite dans la chapelle du château de La Combe, le corps de Mgr Dupanloup est arrivé hier soir à Orléans.

Une des salles de l'évêché a été transformée en chapelle ardente.

Conformément aux prescriptions du cérémonial romain, toutes les paroisses de la ville viendront y réciter l'office des morts, aux jours et heures qui leur seront indiqués.

Les portes de l'évêché seront ouvertes toute la journée, à partir d'aujourd'hui. Les fidèles sont invités à y venir prier pour le repos de l'âme du défunt.

Mgr Dupanloup a laissé deux testaments, dont l'un, très volumineux, porte sur sa large enveloppe cette mention: *Testament mystique*. L'ouverture en a eu lieu lundi en présence des témoins requis par la loi.

Le prélat défunt a choisi pour son exécuteur testamentaire M. l'abbé Branchereau, supérieur du grand séminaire.

Il laisse 40,000 fr. à son filleul, le fils de M. du Boys, substitué à la cour de Grenoble, et veut que son cœur soit donné à la paroisse de St-Félix, lieu de sa naissance, et son corps à la cathédrale d'Orléans.

Le pape Léon XIII a transmis à Mgr Coullié l'expression de la profonde douleur que lui a causée la mort de Mgr Dupanloup.

Parmi les télégrammes de condoléances reçus au château de La Combe, citons ceux du comte de Chambord, de Mgr Freppel, de M. Carayon-Latour, des rédacteurs de l'Union et du Monde.

Exposition universelle

Aux termes de l'article 5 du décret du 14 août 1877, signé par le président de la République et contresigné par M. Teisserenc de Bort, la distribution des récompenses était fixée au 10 septembre 1878.

Il est regrettable, très regrettable, que le jour fixé pour la fête des récompenses n'ait pas été scrupuleusement conservé.

Dans la première quinzaine de septembre, les jours sont encore longs; ils ne le sont plus dans la seconde quinzaine d'octobre. Le temps est frais et incertain.

Le dimanche 20 octobre, il y aura spectacles gratuits;

Le lundi 21, toute la journée sera occupée par la solennité du Palais de l'Industrie;

Le soir, il y aura grand bal au ministère de l'agriculture et du commerce.

Les dimanche 20 et lundi 21, la population pavoisera les fenêtres, et tous les édifices publics seront illuminés.

La liste des récompenses sera imprimée, par l'imprimerie nationale, dans le format du catalogue de l'Exposition. Ce sera en quelque sorte une édition de luxe.

Le Journal officiel publiera en une seule fois cette liste complète, qui formera environ 500 colonnes. Ce numéro spécial sera expédié franco dans toute la France, au prix de 0,75, tarif ordinaire d'un exemplaire, composé d'environ 192 pages.

Un gros lot de 125,000 fr., dont le comité de la Loterie a décidé l'acquisition, est aujourd'hui choisi: c'est un magnifique service de table, en argent massif, acheté à la maison Odier.

Ce service se compose de près de deux cents pièces, coupes, candélabres, étagères, compositions, assiettes, couteaux, plats, réchauds, sautoires, porte-carafes, etc.

Si le gagnant ne veut pas conserver ce splendide lot, il sera repris par l'orfèvre pour la somme de 125,000 fr., espèces. Un tarif joint au lot permettra au gagnant, s'il veut n'en conserver qu'une ou plusieurs pièces, de les garder et de recevoir le prix des autres en espèces.

L'ACCIDENT DU CHAMP-DE-MARS.

Un accident épouvantable est arrivé jeudi, à onze heures du matin, classe 52, galerie des machines, à l'Exposition. L'événement raconte qu'un employé chargé de mettre en mouvement une machine à volants, avait voulu, dans ce but, placer une courroie de transmission. Mais il était trop petit pour mener cette opération à bonne fin, et il pria l'un de ses camarades, employé dans une chocolaterie voisine, de lui venir en aide. Celui-ci se mit immédiatement à l'œuvre, mais il avait malheureusement négligé de défaire son tablier, qui était fixé au cou et à la ceinture. A peine fut-il installé, qu'un cri horrible, indéfinissable, se fit entendre. Aussitôt un bras, puis une main, puis une jambe, vinrent tomber aux pieds des spectateurs que cette affreuse scène avait attirés. Le pauvre garçon, à peine âgé de vingt ans, avait été saisi et littéralement déchiqueté dans les engrenages. Détail affreux : le tronc qui ne présentait plus qu'une masse de chairs pante-lantes, montrait le cœur à nu, la poitrine avait été déchirée sur une longueur de plus de 20 centimètres. Les restes du malheureux garçon ont été transportés au poste médical de la porte Rapp. Son camarade est presque fou de douleur.

Parmi les décorations qui seront décernées à l'occasion de la distribution des récompenses, on signale, outre celle déjà publiée :

Grand-officier : M. Frémy chimiste.
Officiers : MM. Dobief, directeur de Sainte-Barbe ; Hébert de Sappéy, professeur ; Falmière, sculpteur.

Chevaliers : MM. Machard, artiste-peintre ; Bequet, Gauthier et Lafrance, sculpteurs ; Blondel, architecte ; Mouchot, physicien ; André, astronome ; Lavastre et Chéret, peintres ; Décorateurs : Alfred-Firmin Didot et Calmann-Lévy, éditeurs ; Mortillet conservateur du Musée Saint-Germain.

CHRONIQUE LOCALE

Mardi dernier, au ministère de l'intérieur, étaient invités les maires et préfets des départements du Lot, de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Tarn, des Landes et du Gers.

M. le maréchal Canrobert est arrivé à Cahors, il y a quelques jours, et il y eut un banquet chez M. de Valon.

Le 27 septembre 1877, M. de Valon adressait *textuellement* la déclaration suivante aux électeurs du Lot :

« La situation du maréchal de Mac-Mahon plane au-dessus de tous les partis... C'est comme impérialistes que nous le défendons... Pour le présent et jusqu'en 1880 le maréchal de Mac-Mahon. Au moment de la révision l'appel au peuple qui, j'en ai la ferme confiance, nous rendra l'Empire. »

Aucune profession de foi en France n'a été aussi agressive contre la Constitution, c'est-à-dire aussi séditieuse et révolutionnaire. En la rapprochant du banquet en l'honneur de M. le maréchal Canrobert, elle donne à ce banquet une signification que tous les vrais amis du maréchal regrettent.

M. Depeyre assistait à cette manifestation. On avait daigné l'admettre, et il avait accepté d'être admis aux agapes bonapartistes de Cahors. Nous ignorons s'il a également assisté au festin de Labastide-Murat; mais ce que nous savons, c'est que tous les invités de M. de Valon devaient avoir présentes à l'esprit les paroles acrimonieuses et violentes de M. Depeyre contre

l'Empire... quand Napoléon III traînait dans l'abandon les derniers jours d'une maladie cruelle, entre une femme et un enfant.

Juge de paix du canton de Luzech, M. Labrousse, juge de paix à Saramon, en remplacement de M. Cros, décédé ;

Soppléant du juge de paix du canton de Saint-Germain, M. Courtiade (Alfred), en remplacement de M. Gibert, démissionnaire.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce, le concours régional agricole d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits aura lieu en 1879, à Limoges, du samedi 24 mai au lundi 2 juin, pour la région comprenant les départements du Lot, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Vienne.

Pour être admis à exposer on doit adresser au ministre de l'agriculture et du commerce une déclaration écrite dans la forme prescrite par les programmes.

Toute déclaration parvenue au ministère après les dates fixées ci-dessus, sera considérée comme nulle et non-avenue :

Concours de Limoges, au plus tard le 25 avril.

Le ministère de la guerre fait publier au *Journal officiel* l'avis suivant :

« En vertu des dispositions qui ont fixé les dates de convocation des réservistes de l'artillerie et des deux trains pour les exercices et manœuvres, les brigades d'artillerie des corps d'armée appelés à prendre part aux manœuvres d'automne en 1879 devraient recevoir successivement, dans le courant du printemps de la même année, deux séries distinctes de réservistes, savoir :

1^o Au 1^{er} mars, les réservistes des classes 1869 et 1871 qui ont obtenu des sursis d'appel en 1878, et, au mois de mai, les réservistes de la classe 1872, laquelle doit accomplir pour la première fois la période d'instruction de vingt-huit jours imposée par la loi.

Dans le but de faciliter à la fois le service et l'instruction par la réunion de ces deux séries en une seule, le ministre de la guerre vient de décider que, par modification aux dispositions ci-dessus mentionnées, les réservistes de l'artillerie, du train d'artillerie et du train des équipages militaires des classes 1869 et 1871, ayant obtenu des sursis d'appel en 1878, et appartenant aux corps d'armée qui exécuteront des grandes manœuvres l'année prochaine, au lieu d'être appelés le 1^{er} mars 1879, ne seront convoqués que dans le courant du mois de mai, en même temps que les réservistes des mêmes armes ou services de la classe 1872 des mêmes corps d'armée.

Quant aux réservistes des autres brigades d'artillerie qui ont obtenu des sursis en 1878, ils continueront à être convoqués pour le 1^{er} mars 1879. »

Par décision du ministre de la guerre, la reprise annuelle des cours de l'École d'application de cavalerie sera reculée et l'admission des candidats aura lieu désormais les 1^{er} novembre et 1^{er} mai de chaque année au lieu des 1^{er} octobre et 1^{er} avril.

C'est le 2 octobre qu'a commencé la période fixée par le ministre de la guerre pour la réception des engagements volontaires.

Dans la dernière séance de la sous-commission des finances, le ministre a dit qu'il proposerait de détacher du projet de loi d'ensemble sur les patentes qui sera soumis à la Chambre, les articles relatifs à la réduction des tarifs des deux dernières classes portant sur trois cinquièmes des patentes et comprenant seulement les petits négociants et industriels.

Sans attendre le vote du projet, on mettrait en vigneur, en même temps que le budget de 1879, cette réduction de tarifs s'élevant à 14 millions environ, laquelle serait supportée : 8 millions par l'Etat et 6 millions par les départements.

On annonce l'extension à la province d'une amélioration dans le service des postes dont l'essai est déjà fait à certains bureaux de Paris.

A partir du 1^{er} janvier, tous les bureaux seront pourvus de boîtes avec compartiments pour Paris, les départements et l'étranger. Il sera établi une boîte pour les imprimés.

On annonce aussi une autre amélioration. L'administration ferait fabriquer des bandes et des enveloppes timbrées.

Deux nouvelles espèces de cigarettes vont être mises en vente par la régie. Les *amazones*, dépourvues de bouts de papier roulé, et les *gros canons*, de la grosseur d'un cigare.

Le délégué ouvrier de Cahors, à l'Exposition universelle, sont partis hier matin par le train de 5 heures.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 12 au 19 octobre.

Naissances.

Régis Marie, à Labarre.

Raygasse Henri, rue des Augustins.

Mariages.

Soulié de Bru Jean Baptiste, et Bavy Joséphine.

Linaz Bernard, et Boulzaguet Anna.

Décès.

Lascol Georges, 10 mois, rue de l'Université.

Parrot Antoine, employé, 62 ans, à Cabessut.

Cubières Paul, 5 mois, rue Traversière des Badernes.

Guinel François, brigadier de gendarmerie en retraite, 76 ans, chevalier de la légion d'honneur, place St-Maurice.

Ausset Antoinette, journalière 54 ans, rue Mascoutou.

Lapergue Jean, cultivateur 76 ans, à Cabessut.

AVIS

Le sieur Ausset, Jean-Baptiste, cultivateur, à Laburgade, prévient le public qu'il ne paiera pas les dettes que son fils Ausset (Philippe-Auguste), pourrait contracter soit en écots soit en argent. Les personnes auxquelles il pourrait s'adresser sont priées de lui tout refuser restant bien entendu que le père Ausset ne les paierait pas.

Pour la chronique locale, A Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot).

Paris, 18 octobre.

Une dépêche de l'Inde annonce que l'Emir de Caboul aurait adressé à l'Angleterre une réponse peu satisfaisante. On attend la confirmation.

Si le fait est vrai, il faut s'attendre à voir des complications surgir immédiatement en Orient.

On annonce un mouvement dans le personnel des secrétaires généraux, sous-préfets et conseillers de préfecture.

On annonce la nomination prochaine de M. le chanoine Decheneau, grand-vicaire de l'évêché de Tours, à l'évêché de Tulle.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 19 octobre, 12 h. 15 soir.

Les journaux anglais et français confirment le mariage du fils du roi de Hanovre, avec la princesse Thyra, fille du roi de Danemark.

Paris, 19 octobre, 1 h. 20 soir.

Les dépêches de Constantinople disent que les Russes ayant repris et gardant diverses positions, la flotte anglaise pourrait se rapprocher de Constantinople.

Paris, 19 octobre, 2 h. 10 soir.

L'ex-impératrice Eugénie débarquant à Douvres avec l'ex-prince impérial, a fait une chute due à un faux pas. Une dépêche dit que l'accident est sans importance, une autre dépêche porte qu'elle est assez grièvement blessée.

Bourse de Paris.

Cours du 19 Octobre.

Rente 3 p. %	75.60
— 3 p. % amortissable	78.45
— 4 1/2 p. %	103.80
— 5 p. %	113.20

VALEURS DIVERSES	CLOTURE	CLOTURE
au comptant.	du 18 octob.	précédente
Banque de France	3.030 »	3.030 »
Crédit foncier	780 »	770 »
Orléans-Actions	1.142 50	1.143 »
Orléans-Obligations	357 »	353 »
Suez	753 75	751 25
Italien 5 %	73 40	73 40

Etude de M^e AUGUSTE SOURBIEU, avoué-licencié, à Cahors, rue de la Mairie, successeur de M^e Pouzergues.

VENTE

SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME à l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors.

De diverses pièces de terre et vigne situées dans la commune de Lalbenque, saisies au préjudice du sieur Joseph Bourgnou.

L'adjudication aura lieu le Samedi neuf novembre mil huit cent soixante-dix-huit, à midi précis.

Par procès-verbal de Daynard, huissier à Lalbenque, en date du vingt-quatre mai mil huit cent soixante-dix-huit, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le 10 juin dernier, volume 74, numéros 4 et 5, il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

1^o A la requête du sieur Pierre Cavallé, marchand de bestiaux, habitant et domicilié au lieu d'Allignières, commune et canton de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne); lequel a constitué pour son avoué M^e Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans ladite ville, rue du Parc, n^o 12.

2^o Sur la tête et au préjudice du sieur Joseph Bourgnou, cultivateur, habitant et domicilié au lieu d'Ausset, commune de Lalbenque.

Les formalités prescrites par la loi ayant été remplies, ces immeubles ont été mis aux enchères et adjugés moyennant la somme de cinq cents francs à M^e Delbreil, avoué du sieur Pierre Sudrés, propriétaire à Lacayrade commune de Lalbenque, suivant jugement d'adjudication en date du douze octobre présent mois.

Mais une surenchère du sixième a été faite par le sieur Baptiste Bourgnou, cultivateur, demeurant et domicilié au Taudonnet, commune et canton de Lalbenque, ayant M^e Sourbieu, pour avoué suivant acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le seize octobre présent mois, enregistré, expédié et dénoncé par acte d'avoué à avoué par Duc, huissier audiencier, en date du dix-huit octobre courant, enregistré : 1^o à M^e Delbreil, avoué du sieur Pierre Cavallé; ayant poursuivi l'expropriation et 2^o à M^e Delbreil, avoué du sieur Pierre Sudrés, adjudicataire surenchérier.

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé le samedi neuf novembre mil huit cent soixante-dix-huit, à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, séant au palais de Justice, à la requête du sieur Baptiste Bourgnou susnommé, à la nouvelle mise aux enchères et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur des biens saisis sur la tête et au préjudice du sieur Joseph Bourgnou susnommé, dont la désignation suit :

Biens à vendre

1^o Une vigne au lieu appelé au Pech, formant le numéro 329 section C, du plan Cadastral de la commune de Lalbenque, contenant vingt-sept ares, seize centiares;

2^o Une terre au lieu dit Moyer Estret, formant le numéro 331 desdits plans et section, contenant quatre-vingt-dix-sept ares, dix centiares;

3^o Une vigne au Pech, contenant cinquante-quatre ares, quarante centiares, formant le numéro 333 de la section C, du plan cadastral de la commune de Lalbenque.

Cette vigne quoique portée à la matrice cadastrale sur la tête d'un sieur Pierre Barthélémy Marty, est la propriété du sieur Joseph Bourgnou, cultivateur, habitant et domicilié au lieu d'Ausset, commune de Lalbenque.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et saisis, sont situés dans la commune de Lalbenque, arrondissement de Cahors, département du Lot, ils sont jolis et exploités par ledit sieur Bourgnou.

Mise à prix

Les enchères s'ouvriront sur la nouvelle mise à prix portée par le surenchérisseur à la somme de cinq cent quatre-vingt-cinq francs en sus des charges, ci. 585 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront réquerir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

A Cahors, le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-dix-huit.

L'avoué poursuivant, AUGUSTE SOURBIEU.

Enregistré à Cahors, le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-dix-huit, F^o V. C. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : GISBERT.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du **BARRY**, de Londres, 31 ans de succès
100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit ; bonne digestion et sommeil rafraichissant ; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse ; aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie, ; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut), de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge

(55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalscière. — N° 49, 871 : M^{me} Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218 ; M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opioïdée. — N° 18, 744 ; le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Le Biscuits de Revalscière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boisson alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalscière chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12c. la

tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors. Vinel, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^o, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

Crédit Foncier de France

prêts réalisés en argent.

Le crédit Foncier fait, en argent, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Par ces annuités régulièrement payées, on est complètement libéré, sans avoir besoin de s'occuper du remboursement du capital.

Les emprunts sont néanmoins toujours remboursables, à la volonté de l'emprunteur. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en argent ou en obligations foncières 5 % acceptées au pair, quelqu'en soit le cours.

Le Crédit foncier prête aussi sur dépôt d'obligations foncières et d'obligations communales au taux des avances de la Banque de France et pour 90 jours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

LOTÉRIE NATIONALE.

1,800,000 francs de Lots.

Toute personne prenant un abonnement d'un an à l'Eclaircur financier recevra gratuitement UN BILLET DE LA LOTÉRIE NATIONALE.

L'Eclaircur financier paraît tous les samedis (8 pages grand format). Abonnement 2 fr. par an, en mandat ou timbres-postes, 45, rue Vivienne, Paris.

Ajouter 15 centimes pour envoi du billet.

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le Livret de Famille à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

P. ALIX

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. ALIX a l'honneur de prévenir sa clientèle que, le 30 Septembre prochain, son Magasin de nouveautés, situé actuellement rue de la Mairie, sera transféré rue de la Préfecture, à côté du Grand Bazar Parisien, près le Boulevard.

Librairie J. BAUDRY, rue des Saints-Pères, 15.

L'ABBÉ PARAMELLE.

L'ART

de découvrir les Sources

1 volume in 8°.

Dépôt chez M. CRAYSSAC, libraire à Cahors, rue de la Mairie.

Etablissement Horticole

A côté de l'Evêché, à Cahors (Lot).

Le Sieur VINCENS,

Pépiniériste-Horticulteur

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il a disponible pour l'année 1878 et 1879, un Grand Assortiment d'Arbres Fruitières, d'Ornements et d'Agréments, Plantes de serres et de pleine terre, Graines potagères et fourragères, Oignons à fleurs, de provenance hollandaise, le tout en très beaux sujets et belles variétés à de bonnes conditions.

Il se charge, comme par le passé de toutes sortes de tracées et plantations.

Etablissement visible tous les jours.

Entrée libre.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES

1° La belle Propriété de M. Emile Delard, située à Floressas, canton de Puy-l'Evêque, avec belle Maison de maître, grand Euclos attenant, Jardins, Basse-cour et Granges ;

2° Une autre Propriété au même endroit, avec Maison de colon, Granges et Etables, en nature de terre labourable, beaux vignobles Bois et Prés.

Pour l'acquisition et les renseignements, s'adresser à M Mousset, agent d'affaires à Puy-l'Evêque (Lot).

Nota. Ladite propriété est traversée par la route de Puy-l'Evêque à Montcaq.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — CH. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

VILLE DE LAVAUR (TARN)

Adjudication

DES
DROITS D'OCTROI ET DE PLACES

Le Maire de Lavour (Tarn) a l'honneur d'informer le public, que le 20 décembre 1878, à 9 heures du matin, à l'Hôtel de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication des droits d'Octroi, des places aux foires et marchés et de pesage, mesurage et jaugeage.

Les mises à prix sont :

Droits d'Octroi..... 36,000 f.
Droits de places, de pesage, mesurage et jaugeage 8,000 f.

Après les adjudications partielles sur ces deux services il sera procédé à une nouvelle adjudication sur la réunion de ces mêmes services pour, s'il y a lieu, les adjuger à un seul adjudicataire.

Les cahiers des charges et conditions, les tarifs et règlements sont déposés à la Mairie où les intéressés pourront en prendre connaissance. Lavour le 15 septembre 1878.

Le Maire,

E. DE VOISINS LAVERNIÈRE.

VICHY

Administration — PARIS, 22, boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du

CONTROLE DE L'ÉTAT
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

EAU SULFURÉE, SODIQUE ET CALCAÏQUE
Eaux-Bonnes
B.-Pyrénées. — Saison 15 mai - 15 Octobre.
Rhume, Bronchite, Angine, Granulations, Laryngite, Aphonie, Catarrhe, Coqueluche, Asthme, Pleurésie, Lymphatisme.
Préviens sûrement la Phthisie pulmonaire.
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour battuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabile de 170 à 1,000 fr. — Foulloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

LA GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des Journaux financiers
SEPTIÈME ANNÉE
Paraît tous les Dimanches.

PAR AN

4
FRANCS

Prime Gratuite
LE BULLETIN AUTHENTIQUE
des Tirages Financiers et des Valeurs à lots
PARAISANT TOUS LES 15 JOURS.
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.
ABONNEMENTS D'ESSAI

2^e La Première Année

AVEC LA PRIME GRATUITE
ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE
59, Rue Taibout — Paris.
Depuis le 1^{er} juin 1878, LA GAZETTE DE PARIS est installée dans son hôtel de la rue Taibout 59, où elle a réuni tous les services financiers utiles aux rentiers et capitalistes.

A VENDRE

HARMONIUM

PRESQUE NEUF,
Avec colonnes torsées sur le devant, sorti de la Maison RODOLPHE, de Paris,

Prix : 400 francs.

Cet HARMONIUM a des sons magnifiques et très forts.

S'adresser au bureau du Journal. On donnera toutes facilités pour le paiement.

A VENDRE

Trois cents VOLUMES environ d'une Bibliothèque ecclésiastique de Pères de l'Eglise et autres.

S'adresser pour les renseignements au bureau du journal.